

SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE LA CITE DE CARCASSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 15 MARS 2023

OBJET : Modification de programme Entrée Est Cité

L'an Deux Mille vingt-trois, le mercredi 15 mars à dix heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Grand Site de la Cité de Carcassonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre des Congrès de Carcassonne, sous la Présidence de **Monsieur Gérard LARRAT**.

Etaient PRESENTS : Mesdames et Messieurs : Gérard LARRAT, Arnaud ALBAREL, Magali BARDOU, Any BARTHES, Michel PROUST, Pascal VALLIERE, Alain COSTE, Sylvie VILAS, Tamara RIVEL, François MOURAD, Hervé BARO, Christophe VARENNES

EXCUSES : Mesdames et Messieurs : Isabelle CHESA (suppléée par Arnaud ALBAREL), Laurence GASC (suppléée par Any BARTHES), Régis BANQUET, Magali ARNAUD, Catherine BOSSIS, Didier ALDEBERT (suppléé par François MOURAD), Maria CONQUET

ABSENTS : Benjamin ASSIE, Christel MARGOTTIN, Delphine CHRISTOPHE, Laurent ALBERTI

Secrétariat de séance : Magali BARDOU

Vu le rapport de l'inspection générale des Sites perspective et paysage de Monsieur Boyer n° CGEDD n° 010387-02 de décembre 2016 suite au passage en CSSPP du 08/12/2016,

Vu la délibération n°28-2016 du 3 novembre 2016 fixant le schéma cible de circulation pour les abords de la Cité,

Vu la délibération n°29-2016 du 3 novembre 2016 fixant définitivement l'emplacement du centre d'accueil en lieu et place de l'hôtel du pont levis,

Vu la délibération n°08-2018 du 12 avril 2018 fixant le périmètre opérationnel des maitrises d'œuvre (actions 3, 6 à 9) et la prise en compte des parcelles 1, 2, 3, 4, 5 (espaces du parking Pautard et de l'hôtel du pont levis) dans le projet,

Vu la délibération n°10-2018 du 12 avril 2018, fixant les conditions de la concertation sur le périmètre global du projet (y compris centre d'accueil en lieu et place de l'hôtel du pont levis et les parcelles du parking Pautard),

Vu la délibération n°19-2018 du 5 juillet 2018, fixant le cadre des études d'impact et DUP pour le projet « entrée est Cité »,

Vu la délibération n°23-2018 du 4 décembre 2018, fixant le bilan des concertations liées au code de l'urbanisme pour le projet entrée est Cité,

Vu les évaluations foncières et d'éviction ainsi que le portage des procédures présentées en conseil syndical du 4 décembre 2018 par le cabinet Coudray

Vu la délibération n°18-2021 fixant le cadre des études de programmation pour le parking Pautard et les espaces du Pont Levis,

Vu la délibération n°21-2021 pour l'enregistrement des comptes rendus des concertations publiques liées au code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°11-2022 du 21 avril 2022 validant l'avant-projet de l'entrée est Cité,

Il apparaît au vu d'arguments économiques, structurels, que le programme prévoyant l'accueil touristique et patrimonial en lieu et place de l'Hôtel du Pont Levis ne peut être maintenu.

En effet les coûts inhérents à une telle installation prévoyant entre-autre l'achat et l'indemnisation des propriétaires et exploitants plus les coûts d'aménagement ne soient pas supportables actuellement par les collectivités territoriales.

D'un accord commun exprimé le vendredi 6 janvier 2023 lors de la visite d'Inspection Générale d'Odile Schwerer, les collectivités territoriales membres du syndicat mixte souhaitent ne plus retenir l'hôtel du Pont Levis pour implémenter les fonctions qui étaient prévues et définies dans la délibération du 3 novembre 2016 : accueil et information(OTSI, CMN, festival), zone d'attente et d'accueil groupe, zone distributeur carte bancaire, zone de recharge portables, boutique de terroir, billetterie associée au comptoir d'accueil, partie interprétative (introduction mode d'emploi Cité, dispositif cyclique autour de l'Unesco, GSF introduction, GSO, vitrine interactive Cité, espace d'évocation des prolongements à la découverte du Grand Site et territoriale), pratique (12 sanitaires, consignes, local poussettes, espace de stockage, espace vélos, bureau du personnel).

Ainsi seule la parcelle NS002 serait retirée du périmètre du projet entrée est Cité, les autres parcelles non bâties resteraient dans le périmètre opérationnel.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir approuver ces modifications tout en ayant conscience qu'il faudra trouver des solutions aux besoins qui étaient pourvus dans le programme initial.

Le conseil syndical après avoir entendu et validé l'exposé de Monsieur le Président,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver les modifications de programme du projet entrée Est Cité en ce sens :
 - retirer du périmètre du projet la parcelle NS002
 - conserver les parcelles non bâties dans le périmètre opérationnel y compris les parcelles NP7, NP9, NS1, NS3, NS4, NS5 et AS22 de propriété privée.
 - trouver des solutions aux besoins qui étaient pourvus dans le programme initial.
- d'autoriser Monsieur le Président de signer tout document afférent à ce dossier.

Et ont les Membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 21/03/2023

Pour extrait certifié conforme,
Le Président

Publication par affichage le : 21/03/2023

Le Président

